



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



IHP/IC-XVII/2 prov.
Paris, le 31 mai 2006
Original anglais

Programme hydrologique international

Dix-septième session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 3-7 juillet 2006)

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la session

M. Ognjen Bonacci (Croatie), président du Conseil intergouvernemental du PHI, ouvrira la 17^e session du Conseil le 3 juillet 2006 à 10 heures. Il rendra compte des principales activités entreprises dans le cadre du PHI depuis la 16^e session (septembre 2004).

2. Élection du nouveau président

Le Conseil sera invité à élire son nouveau président conformément à l'article 5 de son Règlement intérieur.

3. Élection des vice-présidents

Le Conseil sera également invité à élire quatre vice-présidents conformément à l'article 5 de son Règlement intérieur.

4. Adoption de l'ordre du jour

Le Secrétaire du PHI présentera ce point en signalant que tous les points arrêtés par le Bureau du PHI à sa 39^e session (Delft, 3-5 mai 2006) sont inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil sera alors invité à adopter l'ordre du jour provisoire révisé (IHP/IC-XVII/1 prov. rev.) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (à savoir le présent document, sous la cote IHP/IC-XVII/2 prov.), tel quel ou tel qu'il l'aura modifié. Le Conseil sera de même invité à adopter le calendrier provisoire des travaux (IHP/IC-XVII/1 Add. prov.), en tenant compte de la recommandation faite par le Bureau du PHI à sa 39^e session d'organiser les travaux du Conseil selon les mêmes modalités que lors de sa 16^e session, c'est-à-dire sur cinq jours, l'adoption du rapport et des résolutions ayant lieu le dernier jour. En outre, le Conseil prendra note de la liste provisoire des documents de la session (IHP/IC-XVII/4 prov.).

5. Détermination de la méthode de travail du Conseil

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article V de ses Statuts, le Conseil sera prié d'élire les membres du Comité de rédaction des résolutions créé pour la durée de la session. Il sera également prié d'élire les membres du Comité des finances du PHI, organe subsidiaire permanent du Conseil, pour les régions électorales II (Europe centrale et orientale), III (Amérique latine et Caraïbes) et Va (Afrique). Si le Conseil décide d'établir d'autres organes subsidiaires, leurs membres et présidents seront élus conformément à l'article 8 du Règlement intérieur.

6. Rapport sur la 33^e session de la Conférence générale et sur les 170^e à 174^e sessions du Conseil exécutif de l'UNESCO, y compris un aperçu du Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5)

Le Secrétariat informera le Conseil des débats et décisions de la Conférence générale à sa 33^e session et du Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 170^e, 171^e, 172^e, 173^e et 174^e sessions, qui revêtent une importance particulière pour le PHI (IHP/IC-XVII/Inf.2).

7. Examen de la mise en œuvre des résolutions et recommandations adoptées par le Conseil intergouvernemental du PHI à sa 16^e session

7.1 Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des résolutions et recommandations

7.2 Rapport du Comité des finances du PHI

Le Secrétariat donnera au Conseil des informations sur la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil du PHI à sa 16^e session (IHP/IC-XVII/Inf.3), ainsi que sur les questions relatives au financement du PHI (IHP/IC-XVII/Inf.4).

8. Centres UNESCO relatifs à l'eau (catégories 1 et 2)

8.1 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (catégorie 1) : présentation et liens avec le programme du PHI dans le domaine de l'éducation

8.2 Propositions concernant la création de centres de catégorie 2

8.3 Présentation générale des centres de catégorie 2 nouvellement établis

8.4 Désignation de membres du conseil d'administration de divers centres de catégories 1 et 2

8.5 Stratégie de renforcement du réseau des centres UNESCO relatifs à l'eau (catégories 1 et 2)

Le Directeur de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau abordera un certain nombre de questions concernant le rôle de l'Institut par rapport au Programme hydrologique international et la façon de renforcer leur collaboration (IHP/IC-XVII/6). Le Conseil sera invité à examiner et approuver les propositions tendant à la création de nouveaux centres de catégorie 2 relatifs à l'eau (IHP/IC-XVII/7). Le Secrétariat donnera au Conseil des informations sur les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau nouvellement créés (IHP/IC-XVII/Inf.5).

Suite à l'examen par le Bureau du PHI des candidatures au conseil d'administration de divers centres de catégories 1 et 2 soumises par des États membres, et suivant ses recommandations, le Conseil intergouvernemental désignera :

- les membres du conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour les trois régions/groupes électoraux à l'intérieur desquels doit s'opérer un roulement, à savoir la région I (Europe occidentale et Amérique du Nord), la région IV (Asie et Pacifique) et la région Vb (États arabes) ;

- les membres du conseil d'administration du Centre régional européen d'écologie (Lodz, Pologne) dont trois membres sont proposés par le groupe électoral I de l'UNESCO (Europe occidentale et Amérique du Nord) et trois membres par le groupe électoral II (Europe centrale et orientale) ; et
- les membres de chacun des six groupes électoraux de l'UNESCO qui siègeront aux conseils consultatifs du Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES, Beijing, Chine) et du nouveau Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM, Tsukuba, Japon).

Le Conseil sera ensuite invité à débattre de la stratégie de renforcement du réseau de centres UNESCO relatifs à l'eau et à examiner la procédure proposée par le Bureau pour sa formulation (IHP/IC-XVII/8).

9. Examen des activités du PHI-VI et des activités connexes de l'UNESCO

- 9.1 Résultats des projets du PHI-VI depuis la 16^e session du Conseil intergouvernemental du PHI
- 9.2 Activités extrabudgétaires se rapportant au PHI
- 9.3 Coopération avec d'autres programmes environnementaux de l'UNESCO

Le Conseil examinera, sur la base des documents présentés par le Secrétariat (IHP/IC-XVII/Inf.6 à Inf.8), les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités de la sixième phase du PHI.

10. Suivi de la Résolution XVI-7 sur la gouvernance du PHI

Le Conseil examinera les recommandations formulées par le Bureau du PHI à ses 38^e (juin 2005) et 39^e (mai 2006) sessions relativement à la Résolution XVI-7 sur la gouvernance du PHI, adoptée par le Conseil intergouvernemental à sa 16^e session (septembre 2004), en particulier en ce qui concerne le renforcement des comités nationaux du PHI et la création de conseils intergouvernementaux régionaux (IHP/IC-XVII/9).

11. Axes d'action du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)

Suite à l'examen de cette question par le Bureau du PHI à sa 39^e session, le Conseil sera prié d'approuver les axes d'action du PHI proposés pour le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) (IHP/IC-XVII/10).

12. Approbation du projet de plan pour la 7^e phase du PHI (PHI-VII, 2008-2013)

Suite à l'examen de cette question par le Bureau du PHI à sa 39^e session, le Conseil sera prié d'approuver le projet de plan pour la 7^e phase du PHI (PHI-VII), qui couvre la période 2008-2013, en tenant compte des contributions des comités nationaux du PHI (IHP/IC-XVII/11 et IHP/IC-XVII/Inf.9).

13. Rapport intérimaire sur les nouvelles initiatives du PHI

13.1 Initiative internationale relative à la sédimentation (ISI)

13.2 Initiative internationale sur les crues et les inondations

13.3 Proposition de programme thématique sur l'éducation relative à l'eau dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014)

Le Secrétariat informera le Conseil de l'état d'avancement des nouvelles initiatives du PHI sur la sédimentation et sur les crues et les inondations (IHP/IC-XVII/Inf.10). Comme l'a recommandé le Bureau du PHI à sa 39^e session, le Conseil devra examiner les propositions à l'étude au sein de l'UNESCO en ce qui concerne l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités, ainsi que leurs implications pour le PHI (IHP/IC-XVII/12).

14. Relations avec les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

14.1 Coopération entre l'OMM et le PHI de l'UNESCO

14.2 Coopération avec le système des Nations Unies sur les questions d'eau douce

14.3 Coopération entre le PHI et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

14.4 Rapport sur la participation du PHI au 4^e Forum mondial de l'eau

Le Secrétariat informera le Conseil des modalités actuelles et prévues de la coopération internationale. En outre, des représentants des organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales ainsi que d'organisations non gouvernementales seront invités à présenter au Conseil des rapports sur leurs activités liées au PHI (IHP/IC-XVII/Inf.11, IHP/IC-XVII/Inf.12). Par ailleurs, le Secrétariat donnera au Conseil des informations sur la participation de l'UNESCO au 4^e Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Mexico du 16 au 22 mars 2006 (IHP/IC-XVII/Inf.13).

15. Adoption du rapport

Le Secrétariat présentera au Conseil un projet de rapport final pour examen et adoption.

16. Clôture de la session

La 17^e session du Conseil intergouvernemental du PHI s'achèvera le 7 juillet 2006.